

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 31 mai 2021**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION
ET DE VENTE DE PROXIMITÉ**
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL EN VUE DE CRÉER
LE BAR BRASSERIE OKAVO À PLAISSAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 mai 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. René GARRO, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Agnès CONSTANT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 43 Contre : 1 Abstention : 1
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création de la SARL OKAVO porté par Monsieur Yohan Pingaud en vue de l'exploitation d'un bar, brasserie dans un local en bail commercial de 105,92 m², situé dans les bâtiments rénovés de l'ancienne distillerie de Plaissan,

CONSIDERANT que le futur établissement se positionnera sur une restauration simple, composée de produits locaux et du terroir, ainsi que sur les critères de la charte « Bistrot de Pays », en vue de proposer également une animation culturelle ponctuelle, ainsi que la diffusion d'informations touristiques,

CONSIDERANT que le bar brasserie présentera une capacité d'accueil de 60 couverts et devrait engendrer la création de 2 emplois,

CONSIDERANT la demande de financement de Monsieur Yohan Pingaud pour son projet d'aménagement en vue de la création d'un bar brasserie, pour un montant éligible d'opération de 67 686 euros sur un montant total de dépenses présenté de 107 816 euros,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention, permettant d'octroyer à la future SARL OKAVO, une subvention à hauteur de 15 000 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 67 686 euros HT, soit un financement à hauteur de 22 % du montant éligible des dépenses, sous réserve que le montant des fonds propres à hauteur de 15 000 euros soit effectivement bloqué durant un an,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et une abstention,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SARL OKAVO pour un montant de 15 000 euros, sur un montant total de dépenses éligibles de 67 686 euros HT, soit un financement à hauteur de 22 % du montant éligible des dépenses, conformément au plan de financement en annexe de la présente délibération, sous réserve que le montant des fonds propres à hauteur de 15 000 euros soit effectivement bloqué durant un an,

- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2602 le 2 juin 2021

Publication le 2 juin 2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 2 juin 2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210531-3446-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

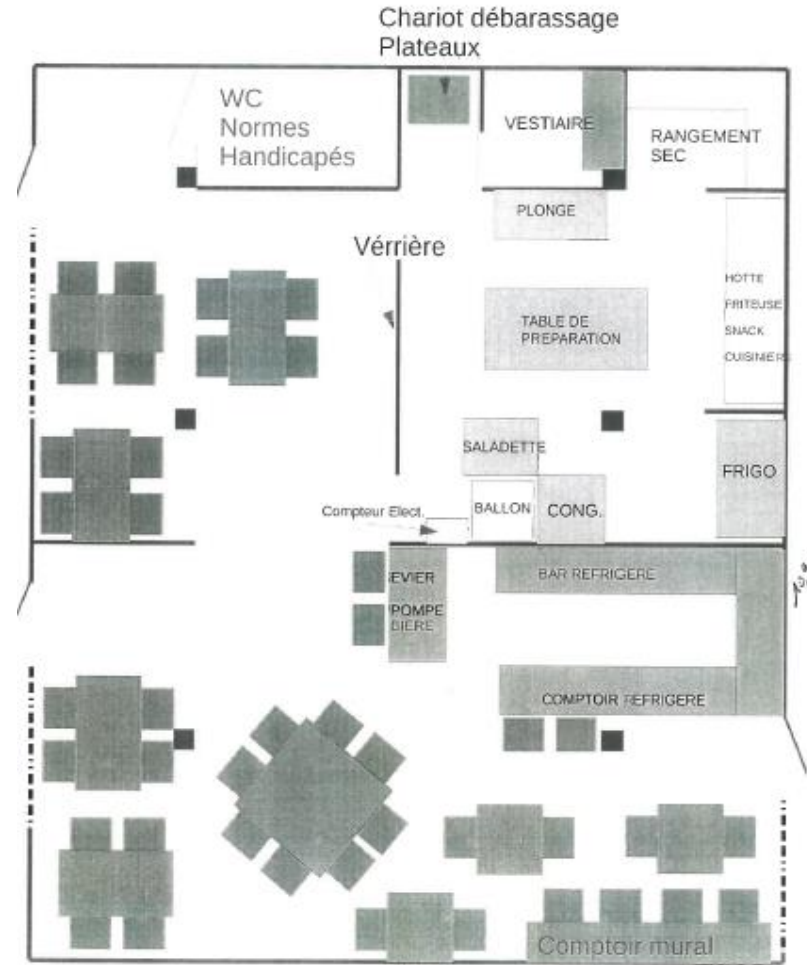
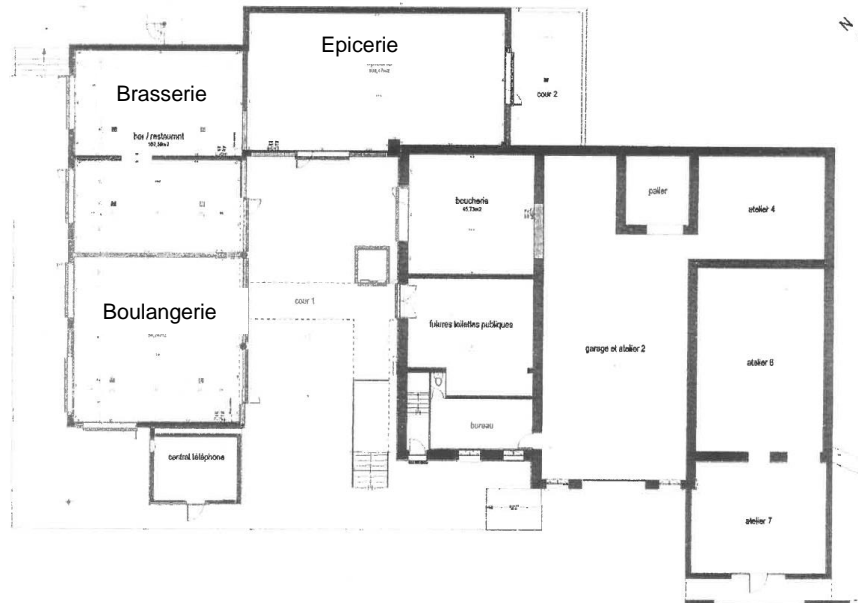
ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur des points de fabrication et de vente de proximité – Travaux d'aménagement d'un local commercial en vue de créer le bar brasserie Okavo à Plaisan

Travaux d'aménagement d'un local commercial de 105,92 m².

DEPENSES HT			RECETTES		
Libellé	Commentaires	Coût éligible retenu total HT	Libellé	Totales	% du coût total
Foncier	=> dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles		Région	-	0%
Maîtrise d'œuvre			EPCI	15 000	22%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	travaux d'aménagements : cloisons, plomberie, électricité, charpente, menuiserie, chauffage.	67 686	Financement public total	15 000	22%
Honoraires divers (géomètre...)			Autofinancement		78%
Autre			Crédit	52 686	
TOTAL		67 686	TOTAL	67 686	100%

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Travaux d'aménagement d'une Brasserie, cave à vin- OKAVO – Plaisan – Monsieur Yohan PINGAUD



42 places assises dont :
 -14 places assises tables hautes + 4 comptoir bar
 -28 places assises tables
 20 places assises en Terrasse